

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 24/069/INF-BÂT**

**SÉANCE DU 13 MAI 2024**

**OBJET :** INFRASTRUCTURES - BÂTIMENTS  
SPORTS - Rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Prunello - Modification de la délibération 23/126/INF-BÂT du 18 septembre 2023.

L'an deux mille vingt-quatre, le treize du mois de mai à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 mai 2024 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Luce SAULI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Claire ROCCA SERRA ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

**Absents :** Pierre-Olivier MILANINI ; Gérard CESARI ; Didier LORENZINI ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Camille de ROCCA SERRA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Avaient donné procuration :** Pierre-Olivier MILANINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Gérard CESARI à Véronique FILIPPI ; Stéphane CASTELLI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Antoine LASTRAJOLI à Michel GIRASCHI ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Nathalie MAISETTI ; Petru VESPERINI à Jeanne STROMBONI ; Ange Paul VACCA à Nathalie CASTELLI ; Jean-Michel SAULI à Georges MELA.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Vincent GAMBINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 8<sup>ème</sup> Adjointe déléguée aux actions générales d'organisation et de la promotion des activités physiques et sportives dans la commune et aux opérations de construction, reconstruction, extension, grosses opérations, d'équipement, d'entretien et fonctionnement des équipements nécessaires à la pratique des activités physiques et sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 23/126/INF-BAT du 18 septembre 2023, la Commune a adopté le programme de rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Pruneddu ainsi que son plan de financement pour un montant estimé à 241 514,00 € HT soit 265 665,40 € TTC défini comme suit :

Désignation	Taux	Montant
Dépense globale	100 %	241 514,00 €
Agence Nationale du Sport (ANS)	50 %	120 757,00 €
Cullettività di Corsica	30 %	72 454,20 €
<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	80 %	193 211,20 €
Reste part communale HT		48 303,80 €
Rappel total TVA		24 151,40 €
Part communale TTC		72 454,20 €
Dépense globale TTC		<b>265 665,40 €</b>

Compte tenu de l'absence de crédits disponibles auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en 2024, qui a entraîné le retrait de son soutien financier, la Commune propose de solliciter d'autres partenaires financiers permettant de consolider le plan de financement de l'opération.

Le plan de financement actualisé se définit comme suit :

Désignation	Montants €
Dépense globale HT	241 514,00 €
Cullettività di Corsica	71 729,96 €
Subvention Ligue Corse de Football	38 235,98 €
Subvention Ligue de Tennis	6 000,00 €
Programme Agir Plus EDF	21 000,00 €
<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	136 965,94 €
Reste part communale HT	104 548,08 €
Rappel total TVA	24 151,40 €
Part communale TTC	128 699,46 €
Dépense globale TTC	<b>265 665,40 €</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'en délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixent des orientations pour les filières afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Vu la loi n° 2018-1012 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN-article 175) et modifiant l'article L.111-10-3 du code de la construction et de l'habitation portant sur les actions de réduction des consommations d'énergie dans le secteur tertiaire,

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu la délibération n° 23/126/INF-BÂT du 18 septembre 2023 relative à la rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Pruneddu,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 07 mai 2024,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver la mise à jour du plan de financement pour l'opération de rénovation de l'éclairage du complexe sportif du Pruneddu pour un montant de 241 514,00 € HT soit 265 665,40 € TTC, tel qu'indiqué ci-dessous :

Désignation	Montants €
Dépense globale HT	241 514,00 €
Cullettività di Corsica	71 729,96 €
Subvention Ligue Corse de Football	38 235,98 €
Subvention Ligue de Tennis	6 000,00 €
Programme Agir Plus EDF	21 000,00 €
<i>Montant total maximum d'aides publiques</i>	136 965,94 €
Reste part communale HT	104 548,08 €
Rappel total TVA	24 151,40 €
Part communale TTC	128 699,46 €
Dépense globale TTC	<b>265 665,40 €</b>

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer au nom de la Commune tout document utile à la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 4 :** Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

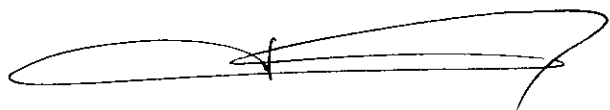
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes: pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left that crosses over itself and extends to the right with a small tail.

Vincent Garbini